Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	**E101**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9,

VU le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU le régime d'aide exempté n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-

4, L1111-10, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1, R1511-4 et suivants,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,

VU le code de l'artisanat, et notamment les articles 5 et suivants,

VU le code de commerce et notamment l'article L710-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt Réinventons le commerce,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de 2 la Loire investissement numérique",

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes,

VU la délibération de la Commission permanente des 16 et 17 décembre 2021, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant les règlements d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié et « Pays de la Loire Investissement touristique »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1.1 - Soutenir les entreprises touristiques dans leur relance
D'ATTRIBUER
une subvention de 41 506 € à la COMMUNE DE SAINT LEONARD DES BOIS, soit 20% d'une dépense subventionnable de 207 530 € HT
D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,
D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 3 430 € soit 10% d'une dépense subventionnable de 34 300 € HT à MEROVEE DEVELOPPEMENT pour la modernisation de son site de visite,
D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,
D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention présentée en 1.1.2 annexe 1 entre l’Etat et la Région précisant les modalités de déploiement de la dotation de 500 000 € « Tourisme de Savoir-faire » allouée à la Région pour accompagner l’ouverture à la visite de nouvelles entreprises,
D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention,
D’AFFECTER
140 000 € en autorisation de programme pour couvrir les dossiers déposés au titre de l’AMI Tourisme de Savoir-faire, sur le dispositif « Pays de la Loire Investissement touristique » (ou son équivalent selon ses évolutions)

D’ATTRIBUER
à l’association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » une subvention de base de 47 000 € (soit 47,26 % d’une dépense subventionnable de 99 443 € TTC) pour l’accompagner dans la mise en œuvre de son plan d’actions 2023,
D’ATTRIBUER
à cette même association une subvention bonificative de 3 000 € sous réserve de l’enregistrement d’un solde de 5 entreprises adhérentes supplémentaires au 31/12/2023,
D'AUTORISER
la dérogation à l'article 5b du Règlement budgétaire et financier de la Région, comme en 2022, et d'autoriser le versement d'un acompte intermédiaire afin de faciliter la gestion de la trésorerie de cette association,
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
la convention 2023 présentée en 1.1.3 annexe 1,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
la convention modificative n°2017-10624 présentée en 1.1.4 annexe 1, prolongeant jusqu’au 31 décembre 2024, la durée de validité de la subvention attribuée à la COMMUNE DE NOIRMOUTIER EN L’ILE au titre de l’appel à projets Tourisme pour la rénovation du Fort St Pierre, par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017,
D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5.a des règles d’attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
le report de l'échéance 2022 de 12 mois portant la prochaine échéance de remboursement au 1er novembre 2023,
D’APPROUVER
le rééchelonnement du prêt accordé intégrant une annuité supplémentaire de remboursement du capital et des intérêts, soit 11 annuités au lieu de 10, pour une fin du remboursement du prêt en novembre 2031 au lieu de novembre 2030, évitant ainsi une double échéance en 2023,
D’APPROUVER

l’avenant à la convention n°2015-07910 et son annexe présentés en 1.1.5 annexe 1,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

1.2 – Construire le tourisme de demain

D’ATTRIBUER
à la COMMUNE DE PORNIC une subvention de 63 726 €, (25% d’une dépense subventionnable de 254 902 € HT), pour le projet de modernisation et de sécurisation de l’itinéraire cyclable La Vélodyssée pour la corniche de Porteau et une subvention de 65 273 € (25% d’une dépense subventionnable de 261 092 € HT) pour la corniche de Gourmalon,
D’APPROUVER
le conditionnement du soutien régional à l’application des recommandations du CEREMA précisées dans la convention présentée en 1.2.1 annexe 1,
D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,
D’APPROUVER
la convention présentée en 1.2.1 annexe 1,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.
D’APPROUVER
la convention modificative n°2018-12822 présentée en 1.2.2 annexe 1, prolongeant jusqu’au 23 janvier 2025, la durée de validité de la subvention attribuée au DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE au titre du dispositif Aménagement des itinéraires cyclables d’intérêt régional, par délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018,
D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5.a des règles d’attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de l’appel à projets Tourisme culturel et patrimonial présenté en 1.2.3 annexe 1.

1.4 – Manifestations

D’ATTRIBUER
à l’Office de Tourisme de Chalonnes-sur-Loire une subvention de 7 000 € (soit 10% d'une dépense subventionnable de 70 000 €HT), pour l’organisation de la manifestation Anjou R&nuit,
D'AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
à l’Association nationale des élus des territoires touristiques, une subvention de 5 800 € soit 10 % d’une dépense subventionnable de 58 046 €TTC, pour l’organisation du Congrès national des 8 et 9 juin 2023 à Pornic.
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante.

2.1 - Accompagner la transition numérique des PME

DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des bénéficiaires du dispositif Pays de la Loire investissement numérique en 2022 en 2.1 annexe 1,
D'AUTORISER
le transfert de l'aide Pays de la Loire investissement numérique attribuée au bénéfice de l'entreprise ADM BRODU (LA FERRIERE 85) à l'entreprise BRODU (LA FERRIERE 85),

D'APPROUVER
d'approuver les termes de l'arrêté modificatif 2022_08144_00 en 2.1 annexe 2,
D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

3.1 - Union régionale des SCOP de l'Ouest (URSCOP Ouest)
D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 90 000 € sur une dépense subventionnable de 661 160 € TTC à l'URSCOP de l'Ouest dans le cadre de son plan d'actions 2023,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3.1 annexe 1
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

3.2 - Soutien à FONDES / France Active Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire Rebond »
D'ATTRIBUER
à FONDES / France Active Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire rebond » année 2023, une subvention d'un montant de 152 000 €, dont 108 300 € au titre des crédits d'ingénierie et 43 700 € au titre de l'instruction des dossiers et du suivi des entreprises, sur un montant de dépenses subventionnable de 152 000€ TTC,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3.2 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

3.3 - Soutien à FONDES / France Active Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire Entrepreneurs Engagés » sur l'année 2023
D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 65 000 € sur une dépense subventionnable de 135 657 € TTC à FONDES / France Active Pays de la Loire, au titre du dispositif « Pays de la Loire Entrepreneurs Engagés » pour l'année 2023,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3.3 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

4.1 - Convention cadre de partenariat 2023-2026 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire

D’ATTRIBUER
à la Chambre de Métiers et de l’Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL) une subvention d’un montant de 1 075 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 530 473 € TTC, pour la mise en œuvre de ce programme d’actions,
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et la Chambre de Métiers et de l’Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL) pour la mise en œuvre de ce programme d’actions (4.1.1 annexe 1),
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.
DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des 1 077 entreprises soutenues au titre des aides de minimis dans le cadre du partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l’Artisanat au titre de l’année 2022 (4.1.1 annexe 2).

4.2 – Le soutien au commerce de proximité

D’APPROUVER
les termes du règlement d’intervention Pays de la Loire Commerce Artisanat modifié, figurant en 4.2.1 annexe 1,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 1 200 000€ (AP) (dossier 2022_07646_01), au dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D'ATTRIBUER
23 subventions pour un montant global de 307 858 € (AP) sur un montant subventionnable de 1 026 186,65 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 23 entreprises, figurant en 4.2.3.1 annexe 1,

D'ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 16 893 € (AP) sur un montant subventionnable de 56 308, 34 € HT, à l’entreprise COSTECHAREYRE-BORNE BLOND MAGGY, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,
D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes de Nozay et COSTECHAREYRE-BORNE BLOND MAGGY, présentée en 4.2.3.2 annexe 1,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 8 886 € (AP) sur un montant subventionnable de 29 621,31 € HT, à l’entreprise LA GOURMANDISE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,
D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Tuffé Val de la Chéronne et LA GOURMANDISE, présentée en 4.2.3.2 annexe 2,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 12 156 € (AP) sur un montant subventionnable de 29 621,31 € HT, à l'entreprise MAISON PROVENDIER, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, La Roche sur Yon Agglomération et MAISON PROVENDIER, présentée en 4.2.3.2 annexe 3,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 10 057 € (AP) sur un montant subventionnable de 33 523,92 € HT, à l'entreprise COIFFURE L'EFFET NATUREL, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Saint-Vincent-sur-Jard et COIFFURE L'EFFET NATUREL, présentée en 4.2.3.2 annexe 4, et de m'autoriser à la signer,

D'ANNULER
pour partie, la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 attribuant une subvention PLCA d'un montant de 6 320 € à l'entreprise DELIE CATHERINE (2022_10605),
D'ATTRIBUER
la subvention d'un montant de 6 320 € sur un montant subventionnable de 21 065,80 € HT à l'entreprise LES JOYEUX (2022_10605_00),

4.3.1 - Appel à manifestations d'Intérêt Réinventons le commerce
D'ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 1 691 € (AE) sur une dépense subventionnable de 5 638 € HT à la commune d'AMBRIERES-LES-VALLEES (53) pour l'étude sur l'installation de casiers connectés en libre-service,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 1 691 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et la commune d'AMBRIERES-LES-VALLEES, présentée en 4.3.1 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 2 640 € (AE) sur un montant subventionnable de 8 800 € HT à la SARL PARTRIDGE COMPAGNIE (44) pour une étude sur la mise en place du click&collect et d'un service de traiteur tout intégré,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 2 640 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et la SARL PARTRIDGE COMPAGNIE, présentée en 4.3.1 annexe 2,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 7 100 € (AE) sur un montant subventionnable de 23 670 € HT et 19 300 € en (AP) sur une dépense subventionnable de 64 330 € HT à la SAS DECA DEVELOPPEMENT (72) pour l'ouverture d'un second point de vente intégrant de la muséographie, des ateliers de dégustation et de caféologie,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 7 100 € et une autorisation de programme correspondante de 19 300 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et la SAS DECA DEVELOPPEMENT, présentée en 4.3.1 annexe 3,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 11 775 € (AE) sur un montant subventionnable de 39 250 € HT et 5 025 € (AP) sur une dépense subventionnable de 16 750 € HT à la SARL LE FOURNIL DE ROBIN DE BOIS (72) pour la création d'un nouvel espace salon de thé, restauration rapide, espace coworking, autosuffisant en terme énergétique,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 11 775 € et une autorisation de programme correspondante de 5 025 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et la SARL LE FOURNIL DE ROBIN DE BOIS, présentée en 4.3.1 annexe 4,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 3 090 € (AE) sur un montant subventionnable de 10 300 € HT et 7 956 € (AP) sur une dépense subventionnable de 26 521 € HT à la SARL L'ATELIER DU MIROPHILE (49) pour la création d'un nouveau service de fabrication de lunettes sur mesure,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 3 090 € et une autorisation de programme correspondante de 7 956 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et la SARL L'ATELIER DU MIROPHILE, présentée en 4.3.1 annexe 5,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 10 750 € (AP) sur une dépense subventionnable de 35 830 € HT à la SARL MARILISA (44) pour la création d'un nouvel espace en cyclorama permettant le développement de nouvelles activités de photographie,
D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 10 750 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et la SARL L'ATELIER DU MIROPHILE, présentée en 4.3.1 annexe 6,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

4.3.2 - Accompagnement CAP DIGITAL
D'AFFECTER
une enveloppe de 15 000 € (AE) pour l'accompagnement de CAP DIGITAL sur l'axe innovation de l'AMI Réinventons le commerce.

4.3.3 – Programme d'actions "Réinventons le commerce" 2023 de la CCIR

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 285 655 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 425 700 € HT et une subvention d’un montant de 13 610 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 24 580 € TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale au titre de son plan d'actions 2023 pour le programme Réinventons le Commerce,
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 299 265 € (AE),
D’APPROUVER
la convention de partenariat 2023 entre la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ce programme d’actions figurant en 4.3.3 annexe 1,
D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention de partenariat,
DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des 427 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale au titre de l’année 2022, figurant en 4.3.3 annexe 2.

4.4 – Le soutien à l’économie de proximité
D’ATTRIBUER
à la SAS MBB une subvention d’un montant de 30 000 € (AP) sur une dépense subventionnable 114 558 euros HT pour soutenir ses investissements en équipements professionnels à destination des ateliers de production,
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 4.4.1 annexe 1,
D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’APPROUVER
l’avenant à la convention 2022_06498 Association Fabricants Made in Pays de la Loire, afin de rectifier la dépense subventionnable à hauteur de 51 520 € HT,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

5.2.1 Pays de la Loire prime création
D’APPROUVER
Le maintien de l'avance de 2 500 € versée au bénéfice de la SARL OP BOIS (dossier 2020_01082),
DE RÉDUIRE
Le dossier de subvention au montant mandaté.

5.2.2 - Abondement du fonds de prêts d’honneur création d'entreprise de l’association Initiative Vendée Terres et Littoral
D’ATTRIBUER
une subvention de 113 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 1 298 617 € TTC à l’association Initiative Vendée Terres et Littoral pour réabonder son fonds de prêts d’honneur création
D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,
D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 5.2.2 annexe 1,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’AUTORISER
la dérogation à l'article n°5b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

5.2.3 - Partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la création- reprise d’entreprises
D’APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté d’Agglomération de Saumur Val de et La Communauté de Communes du Pays des Herbiers (85) (5.2.3 annexe 1 et 2) en matière de création-reprise d’entreprise,
D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

5.2.4 – Bilan et abrogation du dispositif Capital Scop
PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des bénéficiaires du dispositif Capital Scop pour l’année 2022 figurant en 5.2.4 annexe 1
D’ABROGER
ce dispositif.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Eric GRELIER, Philippe HENRY, Claire HUGUES, JL. CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs